



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/53/204
29 juillet 1998
FRANÇAIS
ORIGINAL : RUSSE

Cinquante-troisième session
Points 20, 33, 45, 65, 96 et 105
de l'ordre du jour provisoire*
RENFORCEMENT DE LA COORDINATION DE L'AIDE
HUMANITAIRE ET DES SECOURS EN CAS DE
CATASTROPHE FOURNIS PAR L'ORGANISATION
DES NATIONS UNIES, Y COMPRIS L'ASSISTANCE
ÉCONOMIQUE SPÉCIALE
APPUI DU SYSTÈME DES NATIONS UNIES AUX EFFORTS
DÉPLOYÉS PAR LES GOUVERNEMENTS POUR PROMOUVOIR
ET CONSOLIDER LES DÉMOCRATIES NOUVELLES OU
RÉTABLIES
LA SITUATION EN AFGHANISTAN ET SES CONSÉQUENCES
POUR LA PAIX ET LA SÉCURITÉ INTERNATIONALES
MAINTIEN DE LA SÉCURITÉ INTERNATIONALE – PRÉVENTION
DE LA DÉSINTÉGRATION DES ÉTATS
DÉVELOPPEMENT DURABLE ET COOPÉRATION ÉCONOMIQUE
INTERNATIONALE
CONTRÔLE INTERNATIONAL DES DROGUES

Lettre datée du 22 juillet 1998, adressée au Secrétaire général
par les Représentants permanents du Kirghizistan et du
Tadjikistan auprès de l'Organisation des Nations Unies

Nous avons l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de la Déclaration commune sur le développement et l'accroissement de la coopération entre la République kirghize et la République du Tadjikistan, signée le 6 mai 1998 à Bichkek par le Président de la République kirghize, M. Ascar Akaev, et le Président de la République du Tadjikistan, M. Emomali Rakhmonov.

* A/53/150.

Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document officiel de la cinquante-troisième session de l'Assemblée générale, au titre des points 20, 33, 45, 65, 96 et 105 de l'ordre du jour.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent de la
République kirghize auprès de
l'Organisation des Nations Unies

(Signé) Zamira Eshmanbetova

L'Ambassadeur,

Représentant permanent de la
République du Tadjikistan auprès
de l'Organisation des Nations Unies

(Signé) Rashid ALIMOV

DÉCLARATION COMMUNE SUR LE DÉVELOPPEMENT ET L'ACCROISSEMENT
DE LA COOPÉRATION ENTRE LA RÉPUBLIQUE KIRGHIZE ET LA
RÉPUBLIQUE DU TADJIKISTAN

La République kirghize et la République du Tadjikistan,

Se fondant sur les liens historiques unissant les deux peuples frères
et exprimant leur volonté commune d'améliorer les relations entre les deux pays,

Convaincues que le renforcement des liens traditionnels d'amitié et de bon
voisinage répond aux intérêts vitaux des deux États et des deux peuples,

Confirmant qu'il importe de développer les relations entre les États
suivant les principes de l'égalité souveraine,

Considérant que les deux peuples continuent d'aspirer à créer des États de
droit, démocratiques et laïques,

Soulignant qu'il importe de participer activement au processus
d'intégration économique en Asie centrale dans le cadre de l'Accord pour la
création d'un espace économique unique afin d'assurer le développement
économique stable des États de la région,

Désireuses de contribuer à renforcer encore le processus d'établissement
d'une paix durable, de l'entente entre les nations et de la stabilité dans la
République du Tadjikistan,

Reconnaissant et respectant les normes généralement acceptées du droit
international, les buts et principes de la Charte des Nations Unies, de l'OSCE
et d'autres documents,

Déclarent :

- Qu'elles ont la ferme volonté de développer les dispositions contenues
dans l'Accord du 12 juillet 1996 relatif au fondement des relations
entre la République kirghize et la République du Tadjikistan;
- Qu'elles continueront à développer activement les relations
bilatérales, à mener régulièrement un dialogue et des consultations
politiques à divers niveaux sur les questions présentant un intérêt
commun;
- Qu'elles entendent poursuivre les travaux sur la délimitation
juridique des frontières nationales;
- Que l'élargissement et l'amélioration à long terme des travaux de la
Commission intergouvernementale kirghizo-tadjike sur l'examen
d'ensemble des questions bilatérales sont un moyen important de
développer et d'approfondir une coopération bilatérale qui soit
mutuellement avantageuse;

- Qu'elles accordent une grande importance économique, sociale et écologique aux ressources énergétiques et aux ressources en eau de la République kirghize et de la République du Tadjikistan et confirment qu'elles sont prêtes à coopérer constructivement et à entreprendre des activités concertées dans le domaine de l'utilisation rationnelle et de la protection de ces ressources sans léser les intérêts nationaux des deux États;
- Qu'elles créeront les conditions nécessaires pour continuer à développer et accroître progressivement la coopération économique bilatérale dans des domaines prometteurs tels que l'énergie hydraulique, les industries extractives, le commerce de transit, les transports, l'agriculture et le traitement de la production agricole, la coopération touchant la production et les finances ainsi que l'utilisation et la protection des ressources naturelles;
- Qu'elles développeront systématiquement la coopération bilatérale et régionale, s'acquitteront des obligations découlant des accords bilatéraux et multilatéraux, contribueront au renforcement de la paix, de la sécurité et au progrès socioéconomique en Asie centrale;
- Qu'avec la signature de l'Accord général sur l'établissement de la paix et de l'entente nationale, le processus de paix au Tadjikistan revêtera, malgré les difficultés, un caractère stable et suivra son cours vers la paix et l'entente nationale.

La République kirghize confirme une fois de plus son intention d'appuyer le processus de paix dans la République du Tadjikistan et se félicite que cette dernière s'efforce d'établir un État de droit, démocratique et laïque.

Les deux pays :

- Estiment qu'il est absolument nécessaire de développer la coopération dans les zones frontalières, du fait qu'il s'agit là d'un élément important pour garantir la sécurité et la stabilité régionales et contribueront en outre à assurer une interaction concrète des organes locaux du pouvoir, des organes d'application des lois et des organisations non gouvernementales dans la lutte contre le trafic illégal de drogues et de substances psychotropes, contre le terrorisme et le crime organisé;
- Confirmant l'orientation de la coopération pour les questions d'actualité relatives à la politique internationale et régionale, se sont prononcés pour une collaboration étroite au sein de l'ONU, de l'OSCE et d'autres organisations internationales;
- Ont constaté, en évaluant la situation en Afghanistan, qu'il fallait intensifier encore les efforts internationaux en vue d'un règlement politique de la question sous l'égide de l'ONU.

La République du Tadjikistan a de nouveau appuyé l'initiative de la République kirghize concernant la convocation à Bichkek d'une conférence de paix sur l'Afghanistan.

Les deux pays :

- Contribueront au développement des liens interparlementaires, à la coopération et à l'échange d'informations dans le domaine législatif, et en ce qui concerne la Constitution et le fonctionnement des institutions démocratiques;
- Estiment qu'en développant activement la coopération multilatérale entre les États membres de la Communauté d'États indépendants, on contribuera à améliorer la collaboration en vue de créer un espace économique commun;
- Reconnaissent la nécessité de renforcer un climat de confiance et de compréhension entre les peuples d'Asie centrale et s'élèvent contre toute manifestation d'intolérance ethnique, d'extrémisme politique et religieux, et d'ingérence dans leurs affaires intérieures mutuelles;
- Prendront des mesures pour stimuler la coopération culturelle et humanitaire, contribueront à élargir les contacts entre les citoyens des deux États et à créer les conditions nécessaires pour assurer la sécurité et le développement multiforme de l'éducation et de la culture nationale de la diaspora kirghize et tadjike sur leurs deux territoires.

À ces fins, les chefs d'État se proposent de charger leur gouvernement d'élaborer un programme d'échanges à long terme dans les domaines culturel, scientifique et éducatif.

Les chefs d'État soulignent que la coopération entre la République kirghize et la République du Tadjikistan s'appuie sur une base amicale solide et déclarent leur volonté de développer et d'approfondir les relations bilatérales dans l'intérêt des peuples des deux États.

Fait à Bichkek, le 6 mai 1998

POUR LA RÉPUBLIQUE KIRGHIZE :

Le Président de la République kirghize

(Signé) Askar Akaev

POUR LA RÉPUBLIQUE DU TADJIKISTAN :

Le Président de la République du Tadjikistan

(Signé) Emomali Rakhmonov
